

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-109

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B et 2018-108.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 5e paragraphe du 1er alinéa de la sous section « L'affectation conservation - Caractéristiques » faisant partie de la section « Les grandes affectations du territoire » :

En 2018, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Pour permettre l'aménagement de sa nouvelle zone industrielle, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devait exécuter des travaux dans un milieu humide. À cet égard, conformément aux exigences du MDDELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie 9,26 hectares sur une partie des lots 5 066 501 et 5 517 405.

Article 3

La carte « Les grandes affectations du territoire - Règlement 2018-109 » annexée au présent règlement illustre les limites de cette affectation de conservation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF (16 JANVIER 2019).

/PATRICK BARIL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (18 janvier 2019).



Patrick Baril
Secrétaire-trésorier